DÉPARTEMENT STAPS

Guide des études

Master

Activité physique adaptée et santé

2026-2027

Formation initiale, formation continue et alternance
Université du Littoral Côte d'Opale
Version du 30 octobre 2026

Sommaire

1. Informations pratiques 3
1.1 Calendrier 2026-2027 3
1.2 Équipe administrative et pédagogique 4
1.3 Démarches auprès du secrétariat 4
1.4 Accident en cours, en stage ou en activité sportive 4
2. Dispositions spécifiques au master APAS 6
2.1 Organisation et validation par blocs annuels 6
2.2 Évaluations et seconde chance 6
2.3 Absences au contrôle continu 7
2.4 Assiduité et aménagements 7
2.5 Jury et bonus 7
2.6 Sorties pédagogiques 7
3. Enseignements et évaluations 9
3.1 Master 1 · Semestre 1 9
3.2 Master 1 · Semestre 2 10
3.3 Master 1 · Blocs de compétences 11
3.4 Évaluations du M1 · Semestre 1 13
3.5 Évaluations du M1 · Semestre 2 15
3.6 Master 2 — pour information · Semestre 3 17
3.7 Master 2 — pour information · Semestre 4 18
3.8 Master 2 — pour information · Blocs de compétences 19
4. Stages, alternance et mémoire 21
4.1 Stage et encadrement 21
4.2 Alternance 21
4.3 Rédaction du mémoire 22
4.4 Suivi et évaluation du mémoire 23
5. Certification et débouchés 24
5.1 Présentation de la certification 24
5.2 Blocs de compétences 24
5.3 Secteurs d'activité et types d'emploi 27
5.4 Repères réglementaires d'exercice 27
6. Vie étudiante 28
6.1 Emplois étudiants 28
6.2 Activités physiques et sportives — SUAPS 28
6.3 Liens utiles 28
7. Sigles et abréviations 29
Annexe. Règlement général des examens 30

CHAPITRE 1

Informations pratiques

Ce guide concerne le master STAPS, mention Activité physique adaptée et santé (APAS), pour l'ensemble des publics. Les dispositions générales et les règles propres à la formation s'appliquent aux deux années, sauf indication contraire.

L'option recherche est proposée en M2 ; les enseignements correspondants figurent dans la colonne « ECTS recherche » de la maquette.

1.1 Calendrier 2026-2027

Le calendrier universitaire définitif a reçu un avis favorable du Conseil d'administration du 7 juillet 2026. La période de formation s'étend du 1er septembre 2026 au 30 septembre 2027. La date de réunion de rentrée et les emplois du temps sont communiqués par la formation.

Interruption	Dates
Toussaint	24 octobre 2026 après les cours au 2 novembre 2026 au matin
Noël	19 décembre 2026 après les cours au 4 janvier 2027 au matin
Hiver	27 février 2027 après les cours au 8 mars 2027 au matin
Printemps	17 avril 2027 après les cours au 3 mai 2027 au matin
Pont de l'Ascension	7 mai 2027

Les jours fériés de la période d'enseignement sont les 1er et 11 novembre 2026, les 29 mars, 1er, 6, 8 et 17 mai 2027. Le calendrier des examens est communiqué par courriel et/ou sur Moodle au moins quinze jours avant la date du contrôle. Les examens de session 1 se déroulent dans la continuité des enseignements.

Mémoire du M1

Échéance	Date
Pré-soutenances	4 et 5 février 2027
Dépôt du mémoire – session 1	28 mai 2027
Soutenances – session 1	10 et 11 juin 2027
Session 2	Nouveau dépôt avant la rentrée universitaire suivante ; nouvelle soutenance en septembre 2027.

Les soutenances, la seconde session et les jurys doivent se tenir avant le 30 septembre 2027. Les dates précises de septembre sont communiquées par la formation.

Langues et aménagements

Le calendrier institutionnel prévoit notamment : CLES B2 anglais le 13 novembre 2026 ; B1 anglais les 14 janvier et 25 février 2027 ; B2 allemand et espagnol le 19 janvier ; B1 allemand et espagnol le 26 février ; C1 anglais le 3 juin 2027. Les inscriptions et convocations relèvent du service LanSAD.

Pour les demandes d'aménagement liées au handicap, les échéances indiquées au calendrier sont le 13 novembre 2026 pour le premier semestre et le 12 mars 2027 pour le second. En cas de situation nouvelle, contacter rapidement les services compétents et le responsable d'année.

1.2 Équipe administrative et pédagogique

Fonction	Contact
Responsable M1 et président du jury	M. Pierre MOREL
Responsable M2 et président du jury	M. Alessandro PORROVECCHIO
Secrétariat pédagogique	Mme Albane BASSEZ albane.bassez@univ-littoral.fr 03 21 46 36 45
Développement de l'alternance – DUNEO	Mme Sophie SEILLER sophie.seiller@univ-littoral.fr 06 70 24 84 32

Organisation du département

- Président de l'Université : M. Edmond ABI-AAD.
- Directeur du département STAPS : M. Rémy HURDIEL.
- Référent Sciences de la vie : M. Pierre MOREL.
- Référent Sciences humaines et sociales : M. Alessandro PORROVECCHIO.
- Président de la commission haut niveau et référent haut niveau : M. Eric DEVOS.
- Référent handicap, santé, risques psychosociaux et cadre de vie : M. Alessandro PORROVECCHIO.
- Relations avec la FFSU et le SUAPS : M. Laurent SCHIMPF.

Équipe enseignante titulaire

Professeurs des universités : M. Devanne, M. Hurdiel.

Maîtres de conférences : M. Boyadjian, M. Dieu, M. Duchateau, Mme Guérin, M. Lesné, M. Morel, Mme Munoz, Mme Nadaud, M. Porrovecchio.

Professeurs agrégés et certifiés d'EPS affectés à l'Université : M. Belhouchat, M. Dehandschoewercker, M. Devos, Mme Dieu, M. Dumez, M. Guilbert, M. Heumel, M. Lamirand, M. Lapôtre, M. Paya, M. Plard, M. Schimpf, M. Sudres, Mme Toussaint.

Services centraux

Université du Littoral Côte d'Opale
1, place de l'Yser — BP 71022
59375 Dunkerque Cedex
03 28 23 73 73

1.3 Démarches auprès du secrétariat

Le secrétariat accompagne les démarches de scolarité, les emplois du temps, les examens, les stages, les relations internationales et les demandes de documents administratifs.

Pour un statut particulier, transmettre les justificatifs prévus par les MCCC et, le cas échéant, le calendrier des compétitions. Pour une absence, déposer le justificatif dans l'outil dédié de l'espace Moodle sous **cinq jours ouvrables** et prévenir l'enseignant ainsi que le secrétariat pédagogique.

1.4 Accident en cours, en stage ou en activité sportive

Signaler immédiatement tout accident à l'enseignant ou au responsable de l'activité et au secrétariat pédagogique, afin que la déclaration et les pièces médicales puissent être transmises dans les délais applicables.

En stage, avertir sans délai l'organisme d'accueil et l'université. La convention précise le régime de protection et les obligations de déclaration. Pour un accident survenu sur le lieu de stage, l'organisme d'accueil effectue la déclaration et en adresse une copie à l'établissement d'enseignement.

Pour les activités SUAPS ou FFSU, contacter également le responsable de l'activité et le service concerné pour connaître la procédure et la couverture d'assurance applicables. Les demandes d'aménagement pour raison de santé suivent les dispositions des MCCC ; elles ne sont pas remplacées par la déclaration d'accident.

Référence : Assurance Maladie — Stagiaire : les modalités de votre prise en charge.

CHAPITRE 2

Dispositions spécifiques au master APAS

Ces dispositions précisent, pour la formation APAS, les modalités prévues par le règlement général reproduit en annexe. Elles concernent les deux années, sauf pour les modalités d'évaluation et le calendrier expressément identifiés comme propres au M1.

2.1 Organisation et validation par blocs annuels

La formation est organisée en neuf blocs de connaissances et de compétences, en lien avec la fiche RNCP38697. Chaque bloc est évalué sur l'ensemble de l'année, en réunissant les éléments des deux semestres. Les unités d'enseignement (UE) servent à présenter les enseignements ; la validation et la compensation s'apprécient au niveau des blocs annuels.

La note de chaque bloc est la moyenne des notes des éléments qui le composent, pondérées par les ECTS affectés à ce bloc. Lorsqu'un élément est réparti entre plusieurs blocs, sa note contribue à chacun d'eux avec le poids en ECTS indiqué dans la maquette.

> Un bloc est acquis à partir de **10/20**. La compensation s'effectue uniquement à l'intérieur d'un même bloc, entre les éléments des deux semestres de l'année. Il n'existe aucune compensation entre les blocs. L'année est validée par l'acquisition de l'ensemble de ses blocs, sous réserve des décisions du jury prévues par les MCCC.

Les éléments constitutifs portant des ECTS sont capitalisables lorsqu'ils sont acquis, selon les MCCC générales. Une note de contrôle continu est une composante de l'évaluation : sa conservation entre deux sessions ne doit pas être confondue avec l'acquisition définitive d'un élément.

2.2 Évaluations et seconde chance

Les modalités du M1 sont précisées dans les tableaux d'évaluation. Une évaluation commune à plusieurs éléments peut donner lieu à des notes différentes pour chacun des éléments concernés.

La seconde chance est la possibilité de bénéficier d'une nouvelle évaluation prévue par les MCCC. Elle peut être organisée selon différentes modalités. Dans le master APAS, elle est mise en œuvre par des rattrapages en seconde session (session 2). Une épreuve de remplacement pour absence justifiée ou une évaluation de substitution liée à un régime spécial d'études relève de son dispositif propre ; elle ne constitue pas, par elle-même, une session 2.

> En session 2, un élément dont la note est inférieure à **10/20** peut être repassé lorsque l'élément et son bloc ne sont pas acquis. Un élément capitalisé ou inclus dans un bloc acquis n'est pas repassé.
>
> - Les notes de contrôle continu supérieures ou égales à 10/20 sont conservées automatiquement.
> - Un contrôle continu inférieur à 10/20 peut être remplacé par une épreuve de session 2 si l'élément et son bloc ne sont pas acquis.

- La meilleure des deux notes finales obtenues à l'élément est conservée. Cette règle porte sur la note finale de l'élément.

Les règles particulières LanSAD reproduites dans les MCCC générales s'appliquent aux langues, y compris pour le report des notes, la session 2 et le redoublement.

2.3 Absences au contrôle continu

Le justificatif doit être déposé dans l'outil dédié de l'espace Moodle dans un délai de **cinq jours ouvrables** à compter de l'évaluation. L'étudiant prévient également l'enseignant concerné et le secrétariat pédagogique. La recevabilité du justificatif est appréciée selon les MCCC.

Absence justifiée (ABJ). Une épreuve de remplacement est organisée. Si son remplacement est impossible, notamment en raison de la nature de l'activité, l'épreuve est neutralisée et la note est recalculée sur les autres épreuves du même élément. Lorsqu'aucune note ne subsiste, une évaluation adaptée est organisée.

Absence injustifiée (ABI). L'ABI reste identifiée comme telle et empêche la validation du ou des blocs auxquels l'élément concerné contribue. Elle n'est pas convertie automatiquement en zéro. Les rattrapages sont organisés en session 2 selon les règles de la formation.

Pour les examens terminaux, les dispositions des MCCC générales s'appliquent : une absence en session 1, justifiée ou non, entraîne l'ajournement et ouvre la possibilité de seconde chance ; une ABI aux deux sessions entraîne la défaillance à l'année.

2.4 Assiduité et aménagements

L'assiduité relève des dispositions du règlement général des examens reproduit en annexe. Les obligations de présence et de transport propres aux sorties sont précisées dans la rubrique « Sorties pédagogiques ».

Les aménagements pédagogiques sont définis par UE, avec le responsable d'année et l'enseignant concerné, dans le cadre des régimes spéciaux d'études et des procédures institutionnelles. Les demandes liées au handicap ou à un problème de santé suivent les démarches prévues par les MCCC et les services compétents de l'université.

2.5 Jury et bonus

Le jury peut attribuer des points de jury sur le résultat annuel pour la validation.

Les points de bonus sont affectés au bloc **BC08** « Manager, encadrer et former dans le cadre de projets en APA-Santé ». Le barème, les périodes et les conditions de prise en compte sont ceux des MCCC 2026 : seules les notes supérieures à 10/20 produisent des points et le plafond est de 0,6 point. Le bonus n'attribue pas d'ECTS.

2.6 Sorties pédagogiques

Certains enseignements pratiques seront réalisés au sein de structures professionnelles. Ces déplacements s'inscrivent dans les enseignements concernés et font partie des sorties pédagogiques de la formation.

Lors des années où se tient le salon Autonomic de Lille, organisé tous les deux ans, une sortie pédagogique commune aux étudiants de M1 et de M2 peut être organisée. Elle permet de découvrir les dispositifs, matériels et services favorisant l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, et de rencontrer les professionnels du secteur.

Cette sortie s'inscrit dans l'**UE Projet et environnement professionnel**, au titre de l'enseignement « Affiner son projet, connaître et développer son réseau » en M1 et de l'enseignement « Conférences » en M2. Les modalités d'organisation sont communiquées aux étudiants en cours d'année.

> La présence est obligatoire pour toutes les sorties pédagogiques organisées, y compris les enseignements pratiques en structures professionnelles et la visite du salon Autonomic. Toute absence doit être justifiée.
>
> Le transport est assuré par l'université au départ de Calais. L'utilisation de ce transport est obligatoire pour tous les étudiants concernés par la sortie. Les horaires et le lieu de rendez-vous sont communiqués aux étudiants avant chaque déplacement.

CHAPITRE 3

Enseignements et évaluations

Les UE, heures et ECTS sont présentés par semestre, d'abord pour le Master 1, puis pour le Master 2 donné pour information. Les correspondances avec les blocs de compétences figurent par année, avec leurs intitulés complets et leurs totaux. Les tableaux d'évaluation du M1 complètent la maquette.

3.1 Master 1 · Semestre 1

UE	Enseignement	CM h	TD h	TP h	ECTS	ECTS recherche
UE Pathologies cardiovasculaires et respiratoires	Pathologies cardiovasculaires et respiratoires : prise en charge en APAS	–	10	–	1	–
	Pathologies cardiovasculaires et respiratoires : physiopathologie	18	–	–	2	–
	Pathologies cardiovasculaires et respiratoires : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	–	14	4	2	–
UE Troubles neurodéveloppementaux	Troubles neurodéveloppementaux : prise en charge en APAS	–	10	–	1	–
	Troubles neurodéveloppementaux : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	–	6	–	1	–
	Troubles neurodéveloppementaux : psychopathologie	12	–	–	2	–
UE Santé sociale	Santé sociale : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	–	18	–	2	–
	Santé sociale : théorie	12	–	–	2	–
	Santé sociale : Prise en charge en APAS	–	10	–	1	–
UE Projet et environnement professionnel	Affiner son projet, connaitre et développer son réseau	–	20	–	3	–
	Ethique et déontologie, RGPD	8	–	–	1	–
	Communication	–	6	–	1	–
UE Stage et mémoire	Statistiques	–	20	–	2	–
	Méthodologie du mémoire	–	10	–	1	–
	Stage et mémoire	–	–	–	5	–
UE Anglais	Anglais	–	25	–	3	–
Totaux (heures : APAS hors option recherche)		50	149	4	30	–

CM : cours magistral ; TD : travaux dirigés ; TP : travaux pratiques, en deux demi-groupes si la promotion dépasse 18 étudiants (heures indiquées par étudiant). ECTS et affectations par bloc : maquette Apogée. Heures et intitulés : unités constitutives, mises à jour par les décisions du responsable. **UE Projet et environnement professionnel** — Une sortie au salon Autonomic de Lille peut être organisée dans le cadre de l'enseignement « Affiner son projet, connaître et développer son réseau », en commun avec les étudiants de l'autre année de master. Voir « Sorties pédagogiques ».

3.2 Master 1 · Semestre 2

UE	Enseignement	CM h	TD h	TP h	ECTS	ECTS recherche
UE Pathologies du système locomoteur	Pathologies du système locomoteur : prise en charge en APAS	–	10	–	1	–
	Pathologies du système locomoteur : physiopathologie	12	–	–	2	–
	Pathologies du système locomoteur : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	–	4	8	2	–
UE Pathologies métaboliques	Pathologies métaboliques : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	–	18	–	2	–
	Pathologies métaboliques : prise en charge en APAS	–	10	–	1	–
	Pathologies métaboliques : physiopathologie	12	–	–	2	–
UE Santé sociale	Art-thérapie : approches créatives en APAS	–	15	–	1	–
	Handicap physique et insertion sociale	–	6	–	1	–
UE Projet et environnement professionnel	Collectivités territoriales et handicap	12	–	–	1	–
	Posture professionnelle	–	10	–	1	–
	Organisation et géographie du système de santé	12	–	–	1	–
UE Entrepreneuriat et gestion	Appel à projet	–	20	–	2	–
UE Stage et mémoire	Stage et mémoire	–	–	–	8	–
UE Anglais	Anglais	–	25	–	3	–
UE Accompagnement et relation au patient	Education thérapeutique du patient	–	40	–	2	–
Totaux (heures : APAS hors option recherche)		48	158	8	30	–

CM : cours magistral ; TD : travaux dirigés ; TP : travaux pratiques, en deux demi-groupes si la promotion dépasse 18 étudiants (heures indiquées par étudiant). ECTS et affectations par bloc : maquette Apogée. Heures et intitulés : unités constitutives, mises à jour par les décisions du responsable.

3.3 Master 1 · Blocs de compétences

Les ECTS indiqués sont les coefficients affectés aux enseignements dans chaque bloc annuel. Le total de chaque bloc figure au bas de son tableau, celui de l'année sous le dernier bloc. La couleur de chaque UE renvoie à sa famille thématique et reste la même dans toutes les vues.

BC01 – Usages avancés et spécialisés des outils numériques

UE	Sem.	Enseignement	ECTS
UE Stage et mémoire	S1	Statistiques	2
	S2	Stage et mémoire	2
Total du bloc sur l'année			4

BC02 – Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés

UE	Sem.	Enseignement	ECTS
UE Pathologies cardiovasculaires et respiratoires	S1	Pathologies cardiovasculaires et respiratoires : physiopathologie	2
UE Troubles neurodéveloppementaux	S1	Troubles neurodéveloppementaux : psychopathologie	2
UE Santé sociale	S1	Santé sociale : théorie	2
UE Pathologies du système locomoteur	S2	Pathologies du système locomoteur : physiopathologie	2
UE Pathologies métaboliques	S2	Pathologies métaboliques : physiopathologie	2
Total du bloc sur l'année			10

BC03 – Communication spécialisée pour le transfert de connaissances

UE	Sem.	Enseignement	ECTS
UE Stage et mémoire	S1	Méthodologie du mémoire	1
	S1	Stage et mémoire	5
	S2	Stage et mémoire	6
Total du bloc sur l'année			12

BC04 – Contribuer à la transformation en contexte professionnel

UE	Sem.	Enseignement	ECTS
UE Projet et environnement professionnel	S1	Communication	1
UE Anglais	S1	Anglais	3
	S2	Anglais	3
Total du bloc sur l'année			7

BC05 – Évaluer et analyser des programmes et des dispositifs d'APA-Santé

UE	Sem.	Enseignement	ECTS
UE Pathologies cardiovasculaires et respiratoires	S1	Pathologies cardiovasculaires et respiratoires : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	2
UE Troubles neurodéveloppementaux	S1	Troubles neurodéveloppementaux : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	1
UE Santé sociale	S1	Santé sociale : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	2
UE Pathologies du système locomoteur	S2	Pathologies du système locomoteur : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	2
UE Pathologies métaboliques	S2	Pathologies métaboliques : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	2
Total du bloc sur l'année			9

BC06 – Concevoir et optimiser des programmes d'interventions			
UE	**Sem.**	**Enseignement**	**ECTS**
UE Pathologies cardiovasculaires et respiratoires	S1	Pathologies cardiovasculaires et respiratoires : prise en charge en APAS	1
UE Troubles neurodéveloppementaux	S1	Troubles neurodéveloppementaux : prise en charge en APAS	1
UE Santé sociale	S1	Santé sociale : Prise en charge en APAS	1
	S2	Art-thérapie : approches créatives en APAS	1
UE Pathologies du système locomoteur	S2	Pathologies du système locomoteur : prise en charge en APAS	1
UE Pathologies métaboliques	S2	Pathologies métaboliques : prise en charge en APAS	1
Total du bloc sur l'année			6

BC07 – Gérer et coordonner des projets d'intervention en APA-Santé			
UE	**Sem.**	**Enseignement**	**ECTS**
UE Entrepreneuriat et gestion	S2	Appel à projet	2
UE Accompagnement et relation au patient	S2	Education thérapeutique du patient	2
Total du bloc sur l'année			4

BC08 – Manager, encadrer et former dans le cadre de projets en APA-Santé			
UE	**Sem.**	**Enseignement**	**ECTS**
UE Projet et environnement professionnel	S1	Ethique et déontologie, RGPD	1
	S2	Posture professionnelle	1
Total du bloc sur l'année			2

BC09 – Inscrire les services en APA-Santé au sein d'un écosystème spécifique			
UE	**Sem.**	**Enseignement**	**ECTS**
UE Projet et environnement professionnel	S1	Affiner son projet, connaitre et développer son réseau	3
	S2	Collectivités territoriales et handicap	1
	S2	Organisation et géographie du système de santé	1
UE Santé sociale	S2	Handicap physique et insertion sociale	1
Total du bloc sur l'année			6

Total de l'année : 60 ECTS.

3.4 Évaluations du M1 · Semestre 1

UE	Enseignement	Modalités de session 1	Session 2
UE Pathologies cardiovasculaires et respiratoires	Pathologies cardiovasculaires et respiratoires : prise en charge en APAS	CT : Devoir sur table (1h30)	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Pathologies cardiovasculaires et respiratoires : physiopathologie	CT : Devoir sur table commun aux deux intervenants (2h)	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Pathologies cardiovasculaires et respiratoires : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	CC : Rendu de rapports de TP	Non rattrappable (séances de TP)
UE Troubles neurodéveloppementaux	Troubles neurodéveloppementaux : prise en charge en APAS	CT : Mise en situation pratique (20 min) Mise en pratique auprès d'un public jeune accueilli en IME. Production d'un écrit présentant la situation référence et son évaluation.	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Troubles neurodéveloppementaux : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	CC : rendu d'un poster	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Troubles neurodéveloppementaux : psychopathologie	CT : Devoir sur table	Mêmes modalités qu'en session 1.
UE Santé sociale	Santé sociale : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	CT : Devoir sur table (1h)	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Santé sociale : théorie	CC : journal	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Santé sociale : Prise en charge en APAS	CT : Devoir sur table	Mêmes modalités qu'en session 1.

CC : contrôle continu ; CT : contrôle terminal. Une évaluation commune peut donner lieu à des notes différentes selon les éléments. Les règles de seconde chance figurent dans les dispositions spécifiques APAS ; les langues suivent les MCCC LanSAD. **Non renseigné** signale une modalité absente des documents disponibles et ne dispense pas d'évaluation. En l'absence de précision, la session 2 reprend les modalités de session 1, y compris pour le CC, sous réserve des règles de conservation des notes et des dispositions particulières LanSAD. Ces tableaux concernent uniquement le M1.

Évaluations du M1 · Semestre 1 · suite

UE	Enseignement	Modalités de session 1	Session 2
UE Projet et environnement professionnel	Affiner son projet, connaitre et développer son réseau	CT : Oral	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Ethique et déontologie, RGPD	CC : Présentation orale lors du TD (50%) + CT devoir sur table (1h, en commun avec module posture pro et communication)	CT : Mêmes modalités qu'en session 1.
	Communication	CT : Soutenance Orale (15 min)	Devoir sur table (30 min)
UE Stage et mémoire	Statistiques	CC (TD rendus, 25%) + Examen terminal 1h30 (sur ordinateur, 75%)	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Méthodologie du mémoire	CT : Pré-soutenance (diaporama, oral 8 min et questions 10 min, en commun avec Stage et mémoire)	Soutenance du second semestre
	Stage et mémoire	CT : Pré-soutenance (diaporama, oral 8 min et questions 10 min, en commun avec Méthodologie du mémoire)	Soutenance du second semestre
UE Anglais	Anglais	LanSAD M1 : PLE 40 %, PLO 40 %, TAG 20 % ; au moins 10 h de TAG par période. Voir les MCCC générales.	Mêmes modalités qu'en session 1.

CC : contrôle continu ; CT : contrôle terminal. Une évaluation commune peut donner lieu à des notes différentes selon les éléments. Les règles de seconde chance figurent dans les dispositions spécifiques APAS ; les langues suivent les MCCC LanSAD. **Non renseigné** signale une modalité absente des documents disponibles et ne dispense pas d'évaluation. En l'absence de précision, la session 2 reprend les modalités de session 1, y compris pour le CC, sous réserve des règles de conservation des notes et des dispositions particulières LanSAD. Ces tableaux concernent uniquement le M1.

3.5 Évaluations du M1 · Semestre 2

UE	Enseignement	Modalités de session 1	Session 2
UE Pathologies du système locomoteur	Pathologies du système locomoteur : prise en charge en APAS	CC : Mise en situation pratique	Écrit à rendre
	Pathologies du système locomoteur : physiopathologie	CT : Devoir sur table (1h30)	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Pathologies du système locomoteur : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	CC : Rendu de rapports de TP	Non rattrappable (séances de TP)
UE Pathologies métaboliques	Pathologies métaboliques : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	CT : Devoir sur table (1h30)	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Pathologies métaboliques : prise en charge en APAS	CT : Devoir sur table (1h30, questions théoriques + construction d'un programme d'APA selon une étude de cas, en commun avec Pathologies métaboliques : physiopathologie)	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Pathologies métaboliques : physiopathologie	CT : Devoir sur table (1h30, questions théoriques + construction d'un programme d'APA selon une étude de cas, en commun avec Pathologies métaboliques : prise en charge en APAS)	Mêmes modalités qu'en session 1.
UE Santé sociale	Art-thérapie : approches créatives en APAS	CC : pratique (50%), CT : devoir sur table (1h30, 50%)	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Handicap physique et insertion sociale	CT : Devoir sur table (1h)	Mêmes modalités qu'en session 1.

CC : contrôle continu ; CT : contrôle terminal. Une évaluation commune peut donner lieu à des notes différentes selon les éléments. Les règles de seconde chance figurent dans les dispositions spécifiques APAS ; les langues suivent les MCCC LanSAD. **Non renseigné** signale une modalité absente des documents disponibles et ne dispense pas d'évaluation. En l'absence de précision, la session 2 reprend les modalités de session 1, y compris pour le CC, sous réserve des règles de conservation des notes et des dispositions particulières LanSAD. Ces tableaux concernent uniquement le M1.

Évaluations du M1 · Semestre 2 · suite

UE	Enseignement	Modalités de session 1	Session 2
UE Projet et environnement professionnel	Collectivités territoriales et handicap	CT : Oral (10 min, Présentation d'un diaporama)	Écrit à rendre
	Posture professionnelle	CC : Présentation orale lors du TD (50%) + CT devoir sur table (1h, en commun avec module éthique et déontologie)	Mêmes modalités qu'en session 1.
	Organisation et géographie du système de santé	CT : Oral (10 min, Présentation d'un diaporama)	Écrit à rendre
UE Entrepreneuriat et gestion	Appel à projet	CT : Oral	Mêmes modalités qu'en session 1.
UE Stage et mémoire	Stage et mémoire	CT : Soutenance orale (12 min avec diaporama et questions 15 min). Voir les dispositions spécifiques.	Mêmes modalités qu'en session 1.
UE Anglais	Anglais	LanSAD M1 : PLE 40 %, PLO 40 %, TAG 20 % ; au moins 10 h de TAG par période. Voir les MCCC générales.	Mêmes modalités qu'en session 1.
UE Accompagnement et relation au patient	Education thérapeutique du patient	CC : Mises en situation lors des TD (50%), CT : Devoir sur table (1h30)	Mêmes modalités qu'en session 1.

CC : contrôle continu ; CT : contrôle terminal. Une évaluation commune peut donner lieu à des notes différentes selon les éléments. Les règles de seconde chance figurent dans les dispositions spécifiques APAS ; les langues suivent les MCCC LanSAD. **Non renseigné** signale une modalité absente des documents disponibles et ne dispense pas d'évaluation. En l'absence de précision, la session 2 reprend les modalités de session 1, y compris pour le CC, sous réserve des règles de conservation des notes et des dispositions particulières LanSAD. Ces tableaux concernent uniquement le M1.

3.6 Master 2 – pour information · Semestre 3

UE	Enseignement	CM h	TD h	TP h	ECTS	ECTS recherche
UE Pathologies oncologiques	Pathologies oncologiques : outils et mesures du laboratoire au terrain	–	12	–	2	–
	Pathologies oncologiques : physiopathologie	12	–	–	2	–
	Pathologies oncologiques : prise en charge en APAS	–	10	–	1	–
UE Pathologies neurologiques	Pathologies neurologiques : physiopathologie	12	–	–	2	–
	Pathologies neurologiques : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	–	4	8	2	–
	Pathologies neurologiques : prise en charge en APAS	–	10	–	1	–
UE Projet et environnement professionnel	Un projet pour rencontrer son réseau	–	15	–	3	–
	Conférences	–	19	–	–	2
	Milieu associatif	–	10	–	1	–
UE Entrepreneuriat et gestion	CEL	–	5	–	2	–
	Management et ressources humaines	–	12	–	1	–
UE Stage et mémoire	Stage et mémoire	–	–	–	8	9
UE Anglais	Anglais	–	25	–	3	3
UE Accompagnement et relation au patient	Psychologie de la relation patient : motivation, émotions et alliance thérapeutique	18	–	–	2	–
UE Recherche	Analyse scientifique en sciences du sport et de l'activité physique	–	12	–	–	4
	Cours disciplinaires en sciences du sport et de l'activité physique	–	80	–	–	12
Totaux (heures : APAS hors option recherche)		42	103	8	30	30

CM : cours magistral ; TD : travaux dirigés ; TP : travaux pratiques, en deux demi-groupes si la promotion dépasse 18 étudiants (heures indiquées par étudiant). ECTS et affectations par bloc : maquette Apogée. Heures et intitulés : unités constitutives, mises à jour par les décisions du responsable. **UE Projet et environnement professionnel** — Une sortie au salon Autonomic de Lille peut être organisée dans le cadre de l'enseignement « Conférences », en commun avec les étudiants de l'autre année de master. Voir « Sorties pédagogiques ». La maquette du M2 est présentée pour information. Les colonnes ECTS et ECTS recherche décrivent deux parcours distincts : elles ne s'additionnent pas. Un tiret indique une donnée non renseignée ou un enseignement hors de l'option. Les correspondances avec les blocs concernent le parcours APAS hors option recherche ; celles de l'option recherche ne sont pas disponibles.

3.7 Master 2 – pour information · Semestre 4

UE	Enseignement	CM h	TD h	TP h	ECTS	ECTS recherche
UE Phases de vie (enfance, grossesse, vieillissement)	Phases de vie : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	–	12	–	2	–
	Phases de vie : prise en charge en APAS	–	16	–	2	–
	Phases de vie: théorie	18	–	–	2	–
UE Troubles psychiques	Troubles psychiques : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	–	6	–	1	–
	Troubles psychiques : prise en charge en APAS	–	10	–	1	–
	Troubles psychiques : psychopathologie	12	–	–	2	–
UE Santé sociale	Art-thérapie : Perspectives corporelles et culturelles en APAS	–	15	–	1	–
	Interculturalité et anthropologie du corps	12	–	–	2	–
UE Entrepreneuriat et gestion	Comptabilité	–	12	–	1	–
	Appel à projet	–	20	–	2	–
UE Stage et mémoire	Stage et mémoire	–	–	–	11	–
UE Anglais	Anglais	–	25	–	3	3
UE Recherche	Stage et mémoire de recherche	–	–	–	–	27
Totaux (heures : APAS hors option recherche)		42	116	0	30	30

CM : cours magistral ; TD : travaux dirigés ; TP : travaux pratiques, en deux demi-groupes si la promotion dépasse 18 étudiants (heures indiquées par étudiant). ECTS et affectations par bloc : maquette Apogée. Heures et intitulés : unités constitutives, mises à jour par les décisions du responsable. La maquette du M2 est présentée pour information. Les colonnes ECTS et ECTS recherche décrivent deux parcours distincts : elles ne s'additionnent pas. Un tiret indique une donnée non renseignée ou un enseignement hors de l'option. Les correspondances avec les blocs concernent le parcours APAS hors option recherche ; celles de l'option recherche ne sont pas disponibles.

3.8 Master 2 – pour information · Blocs de compétences

Les ECTS indiqués sont les coefficients affectés aux enseignements dans chaque bloc annuel. Le total de chaque bloc figure au bas de son tableau, celui de l'année sous le dernier bloc. La couleur de chaque UE renvoie à sa famille thématique et reste la même dans toutes les vues. Maquette présentée pour information. Ces correspondances concernent le parcours APAS hors option recherche.

BC01 – Usages avancés et spécialisés des outils numériques

UE	Sem.	Enseignement	ECTS
UE Stage et mémoire	S4	Stage et mémoire	2
Total du bloc sur l'année			2

BC02 – Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés

UE	Sem.	Enseignement	ECTS
UE Pathologies oncologiques	S3	Pathologies oncologiques : physiopathologie	2
UE Pathologies neurologiques	S3	Pathologies neurologiques : physiopathologie	2
UE Phases de vie (enfance, grossesse, vieillissement)	S4	Phases de vie: théorie	2
UE Troubles psychiques	S4	Troubles psychiques : psychopathologie	2
UE Santé sociale	S4	Interculturalité et anthropologie du corps	2
Total du bloc sur l'année			10

BC03 – Communication spécialisée pour le transfert de connaissances

UE	Sem.	Enseignement	ECTS
UE Stage et mémoire	S3	Stage et mémoire	8
	S4	Stage et mémoire	9
Total du bloc sur l'année			17

BC04 – Contribuer à la transformation en contexte professionnel

UE	Sem.	Enseignement	ECTS
UE Projet et environnement professionnel	S3	Un projet pour rencontrer son réseau	3
UE Entrepreneuriat et gestion	S3	CEL	2
UE Anglais	S3	Anglais	3
	S4	Anglais	3
Total du bloc sur l'année			11

BC05 – Évaluer et analyser des programmes et des dispositifs d'APA-Santé

UE	Sem.	Enseignement	ECTS
UE Pathologies oncologiques	S3	Pathologies oncologiques : outils et mesures du laboratoire au terrain	2
UE Pathologies neurologiques	S3	Pathologies neurologiques : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	2
UE Phases de vie (enfance, grossesse, vieillissement)	S4	Phases de vie : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	2
UE Troubles psychiques	S4	Troubles psychiques : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	1
Total du bloc sur l'année			7

BC06 – Concevoir et optimiser des programmes d'interventions			
UE	**Sem.**	**Enseignement**	**ECTS**
UE Pathologies oncologiques	S3	Pathologies oncologiques : prise en charge en APAS	1
UE Pathologies neurologiques	S3	Pathologies neurologiques : prise en charge en APAS	1
UE Phases de vie (enfance, grossesse, vieillissement)	S4	Phases de vie : prise en charge en APAS	2
UE Troubles psychiques	S4	Troubles psychiques : prise en charge en APAS	1
UE Santé sociale	S4	Art-thérapie : Perspectives corporelles et culturelles en APAS	1
Total du bloc sur l'année			6

BC07 – Gérer et coordonner des projets d'intervention en APA-Santé			
UE	**Sem.**	**Enseignement**	**ECTS**
UE Entrepreneuriat et gestion	S4	Comptabilité	1
	S4	Appel à projet	2
Total du bloc sur l'année			3

BC08 – Manager, encadrer et former dans le cadre de projets en APA-Santé			
UE	**Sem.**	**Enseignement**	**ECTS**
UE Entrepreneuriat et gestion	S3	Management et ressources humaines	1
UE Accompagnement et relation au patient	S3	Psychologie de la relation patient : motivation, émotions et alliance thérapeutique	2
Total du bloc sur l'année			3

BC09 – Inscrire les services en APA-Santé au sein d'un écosystème spécifique			
UE	**Sem.**	**Enseignement**	**ECTS**
UE Projet et environnement professionnel	S3	Milieu associatif	1
Total du bloc sur l'année			1

Total de l'année : 60 ECTS.

CHAPITRE 4

Stages, alternance et mémoire

4.1 Stage et encadrement

Chaque année de master comporte **500 heures de stage**. Cette durée peut être répartie entre plusieurs structures d'accueil. Le mémoire peut porter sur un seul des stages ou sur plusieurs.

Le stage donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire, encadré par un enseignant-chercheur titulaire intervenant dans le master APAS. L'accord de ce directeur de mémoire doit être obtenu avant le début du stage. L'enseignant référent valide le projet pédagogique dans Pstage.

Convention

La convention doit être établie et signée par toutes les parties **avant le début du stage**. La démarche s'effectue sur Pstage. Anticiper la demande d'au moins quinze jours pour permettre son traitement. Fournir l'attestation de responsabilité civile demandée et suivre le circuit de validation indiqué par le bureau des stages.

La convention précise notamment les missions, les compétences visées, les horaires, l'encadrement, la gratification, les conditions d'absence et la protection sociale. Les conditions particulières d'un stage à l'étranger doivent être examinées avant le départ.

Durée légale et gratification

Pour les stages étudiants relevant du Code de l'éducation, la durée maximale est de six mois, soit 924 heures, **dans un même organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement**.

Une gratification devient obligatoire lorsque la présence dépasse deux mois, soit 308 heures, dans un même organisme au cours de l'année universitaire, de façon continue ou discontinue. Lorsque cette obligation s'applique, elle est due dès le premier jour et versée mensuellement. Les durées réalisées dans des organismes différents ne s'additionnent pas pour apprécier ce seuil.

Le minimum légal correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit **4,50 € par heure en 2026**, sous réserve d'une disposition conventionnelle plus favorable. Pour les heures effectuées en 2027, le montant applicable est celui résultant du plafond en vigueur à cette date. Les situations relevant de la formation professionnelle continue sont examinées avec le service compétent selon leur régime propre.

Références : Code de l'éducation, articles L124-5 et L124-6 ; Service Public — Stage d'un étudiant en milieu professionnel (consulté le 9 septembre 2026).

4.2 Alternance

Le master APAS peut être suivi sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. En M1 comme en M2, l'alternance se substitue intégralement au stage de 500 heures.

Le rythme est le suivant : présence en structure les **lundis, mardis et mercredis** ; formation à l'université les **jeudis et vendredis**, ainsi que ponctuellement le samedi. Les emplois du temps précisent l'organisation des enseignements et examens.

L'alternant est encadré par un tuteur pédagogique et un tuteur professionnel ou maître d'apprentissage. Des visites ou réunions de suivi sont réalisées au cours de l'année. Dans le cadre de l'apprentissage, le suivi est renseigné dans le livret électronique d'apprentissage.

Le contrat de travail définit les conditions de l'alternance. DUNEO accompagne l'alternant, l'employeur et l'université dans sa mise en place. Le premier contact est Mme Sophie SEILLER, chargée de développement alternance : sophie.seiller@univ-littoral.fr, 06 70 24 84 32.

La rémunération minimale dépend notamment du contrat, de l'âge et de l'année d'exécution ; les règles peuvent aussi prendre en compte le diplôme détenu et les dispositions conventionnelles. Consulter les fiches officielles Contrat d'apprentissage et Contrat de professionnalisation, ainsi que le service alternance de l'ULCO.

Les exigences relatives au mémoire et à la soutenance sont communes aux étudiants en stage et en alternance.

4.3 Rédaction du mémoire

Le mémoire doit être bien structuré, cohérent et clair. Les directives doivent être respectées sur le fond comme sur la forme.

> **40 pages maximum de l'introduction à la conclusion.**
> Times New Roman, taille 12 ; texte justifié ; marges de 2,5 cm ; interligne 1,5.

Plan du mémoire

1. Introduction : présentation rapide de la structure d'accueil et du public cible, du projet et des objectifs fixés pour le stage.
2. Revue de la littérature.
3. Problématique scientifique, éventuellement cadre théorique, et hypothèses issues de la revue de la littérature.
4. Méthodologie.
5. Résultats.
6. Discussion.
7. Conclusion.
8. Bibliographie aux normes APA.

Revue de la littérature

La revue consiste en une analyse personnelle, structurée et critique de **10 références exactement**. Les références de méthodes ou de généralités, par exemple celles de l'OMS ou de la HAS, ne sont pas comprises dans ces dix références (sauf accord exprès du directeur de mémoire).

- toutes les références sont des articles scientifiques publiés dans des revues scientifiques internationales avec relecture par les pairs ;
- la pertinence des articles choisis est évaluée au regard de leur lien avec la problématique APAS, de leur qualité scientifique et de leur caractère récent ;
- la revue ne peut se limiter à une présentation en liste ou à une paraphrase : une analyse structurée et critique des études doit être menée ;
- les articles complets au format PDF sont joints au mémoire rendu ;
- la connaissance de ces articles est évaluée lors de la soutenance.

4.4 Suivi et évaluation du mémoire

Suivi et autorisation de dépôt

L'autorisation de dépôt du mémoire est conditionnée par :

- des interactions régulières avec le directeur de mémoire, attestées par les fiches de suivi sur Moodle, à raison d'au moins **deux fiches par semestre** ;
- la validation de la version finale du mémoire par le directeur avant le dépôt ;
- un contrôle du mémoire par un outil de détection du plagiat et de l'IA générative. Les résultats de ce contrôle font l'objet d'un examen humain par le directeur de mémoire, qui décide de l'autorisation de dépôt. Aucun résultat de détection ne vaut, à lui seul, décision automatique.

Évaluation du mémoire

Évaluation	Travail remis	Présentation	Questions
Pré-mémoire	Diaporama	8 minutes	10 minutes
Session 1	Mémoire et diaporama	12 minutes	15 minutes
Session 2	Nouveau mémoire et diaporama	12 minutes	15 minutes

Pour l'évaluation finale, une **note globale de mémoire et de soutenance** est attribuée. Aucune note de structure d'accueil n'entre dans cette note.

Les pré-soutenances du M1 ont lieu les **4 et 5 février 2027**. Le mémoire de session 1 est à déposer le **28 mai 2027** ; les soutenances se déroulent les **10 et 11 juin 2027**.

En session 2 : Nouveau dépôt avant la rentrée universitaire suivante ; nouvelle soutenance en septembre 2027. Les dates précises sont communiquées par la formation, dans le respect de la clôture de l'année universitaire au 30 septembre 2027.

CHAPITRE 5

Certification et débouchés

Source : fiche RNCP38697, France compétences, consultée le 9 septembre 2026.

5.1 Présentation de la certification

Le master STAPS : activité physique adaptée et santé est enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles sous la référence **RNCP38697**, au niveau 7 du cadre européen des certifications (équivalent master). L'enregistrement court du 1er mai 2024 au 30 avril 2029 ; la dernière délivrance possible de la certification est fixée au 30 avril 2032.

Objectifs et contexte

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master. Il confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré.

Le master atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences majoritairement adossées à la recherche dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire. Le master prépare à la poursuite d'études en doctorat comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention, et est organisé pour favoriser la formation tout au long de la vie. Les parcours de formation en master tiennent compte de la diversité et des spécificités des publics accueillis en formation initiale et en formation continue.

Activités visées

Le titulaire d'un master STAPS : activité physique adaptée et santé (APA-Santé) est un spécialiste de l'activité physique qui coordonne des actions ou des projets auprès de toute personne n'ayant pas ou ne pouvant pas pratiquer une activité physique ou sportive dans des conditions ordinaires et qui présente des besoins spécifiques de santé, de participation sociale ou d'inclusion du fait d'une maladie, d'une limitation fonctionnelle, d'une déficience, d'une vulnérabilité, d'une situation de handicap, d'exclusion, d'une inactivité, d'une sédentarité ou à des fins de promotion et d'amélioration de la santé (l'ensemble des publics précédemment cités sera nommé publics à besoins spécifiques). Dans un cadre éthique et sécuritaire, les activités visées sont :

- Évaluation et analyse de programmes et de dispositifs en APA mobilisés pour les publics à besoins spécifiques ;
- Conception et optimisation des programmes d'interventions et des outils d'évaluation pour des publics à besoins spécifiques de l'APA ;
- Gestion et coordination de projet d'intervention en APA ;
- Management, encadrement et formation dans le cadre de projets en APA au sein de projets transversaux et territoriaux pluridisciplinaires ;
- Inscription des services en APA (dispositif, programme) au sein d'un écosystème spécifique ;
- Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective.

5.2 Blocs de compétences

La certification est organisée en neuf blocs de compétences : quatre blocs transversaux communs à tous les masters et cinq blocs spécifiques à la mention APA-Santé.

BC01 – Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques

- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention ;

- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine.

BC02 – Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés

- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale ;
- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines ;
- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines ;
- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux ;
- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation.

BC03 – Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances

- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation ;
- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère.

BC04 – Contribuer à la transformation en contexte professionnel

- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles ;
- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe ;
- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif ;
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'auto-évaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité ;
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité sociale et environnementale ;
- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles.

BC05 – Évaluer et analyser des programmes et des dispositifs d'APA-Santé mobilisés pour les publics à besoins spécifiques

- Situer et problématiser les enjeux de programmes et de dispositifs dans une structure et/ou un territoire, en vue d'identifier les freins et les leviers à la pratique afin de définir des solutions adaptées ;
- Diagnostiquer les besoins et les ressources du territoire en lien avec l'APA-Santé, pour comprendre les exigences locales et orienter les programmes et les interventions en conséquence ;
- Modéliser et mettre en œuvre les réseaux et les interactions entre les dispositifs, en vue d'optimiser la coordination et la complémentarité des interventions ;
- Construire et mettre en œuvre le protocole d'évaluation et en assurer le suivi, notamment grâce à la détermination et au choix d'indicateurs pertinents, pour mesurer l'impact des interventions et ajuster les programmes si nécessaire ;
- Construire un processus et faire des préconisations pour le suivi coordonné des personnes et l'accompagnement dans les parcours de soin et/ou de santé et/ou de vie, afin d'assurer une prise en charge intégrée et personnalisée ;

- Développer des protocoles d'évaluation originaux des projets de la structure (recherche et développement), en vue d'innover et d'adapter les méthodes d'évaluation aux besoins spécifiques ;
- Contribuer à la mise en œuvre de projets de recherche et de développement.

BC06 – Concevoir et optimiser des programmes d'interventions et des outils d'évaluation pour des publics à besoins spécifiques de l'APA-Santé

- Diagnostiquer les besoins, les ressources et les attentes des publics à besoins spécifiques, en vue de définir les interventions nécessaires ;
- Interpréter les capacités et potentialités des publics à besoins spécifiques pour construire des programmes d'interventions adaptés en fonction des caractéristiques individuelles des participants ;
- Concevoir des protocoles d'évaluations, en vue de mesurer de manière précise et pertinente les impacts et les effets des interventions.

BC07 – Gérer et coordonner des projets d'intervention en APA-Santé

- Construire des dispositifs en APA-Santé, d'éducation pour la santé par l'activité physique et d'accompagnement des pratiquants sur la durée, en vue d'optimiser les bénéfices pour leur santé ;
- Planifier l'activité physique pour préserver ou améliorer son état de santé, voire pour retrouver un état de santé optimal, en alignant les programmes sur les besoins individuels et les objectifs de santé ;
- Coordonner l'intervention en APA-Santé au sein d'un réseau pluridisciplinaire, voire plurisectoriel, pour favoriser une approche complète et holistique de la santé ;
- Structurer un réseau pluridisciplinaire autour de la personne pour optimiser les interventions, en vue de garantir une prise en charge intégrée et personnalisée ;
- Concevoir des actions en santé des populations à partir d'une approche par les déterminants de santé, pour cibler les facteurs influençant la santé à l'échelle collective ;
- Gérer des ressources financières, administratives et juridiques, en vue d'assurer une gestion efficace, soutenable, éthique et inclusive (situation de handicap…) des projets et dispositifs en APA-Santé ;
- Garantir une gestion efficiente, éthique et inclusive des projets et dispositifs en APA-Santé.

BC08 – Manager, encadrer et former dans le cadre de projets en APA-Santé

- Concevoir, mettre en œuvre et adapter le projet et le programme de séances en APA en anticipant les conditions favorables à l'autonomie en situation, à la sécurité et à la santé, dans le but d'optimiser l'efficacité des interventions ;
- Gérer des ressources humaines, financières, administratives et juridiques, en vue d'assurer une gestion efficace, éthique et inclusive (situation de handicap…) des projets et dispositifs en APA-Santé ;
- Développer les compétences individuelles et collectives au sein d'une équipe, en favorisant la collaboration, la communication, et le partage de connaissances pour atteindre des objectifs communs ;
- Coordonner une équipe d'intervenants en APA et les autres acteurs du projet/dispositif dans le cadre d'une organisation, d'une institution, d'une fédération sportive ou d'un territoire, en vue d'assurer une cohésion et une synergie efficace ;
- Encadrer et former des acteurs de l'APA-Santé dans une logique de montée en compétence et de formation tout au long de la vie, afin de garantir un niveau élevé de professionnalisme et d'adaptation aux évolutions du domaine.

BC09 – Inscrire les services en APA-Santé (dispositif, programme) au sein d'un écosystème spécifique

- Concevoir un diagnostic territorial des besoins en APA ou en sport santé, de l'offre de service existante et de son articulation avec les parcours de soin, de santé, d'éducation,

de loisirs partagés, en vue d'identifier les lacunes et les opportunités pour orienter les interventions ;
- Diagnostiquer et concevoir un projet qui répond aux politiques publiques, pour définir une stratégie alignée sur les enjeux locaux et nationaux ;
- Élaborer un maillage avec d'autres services/dispositifs existants pour contribuer au développement de parcours en réponse aux besoins, attentes et ressources du territoire, afin de favoriser une collaboration efficace entre les différents acteurs ;
- Développer et formaliser des partenariats avec les acteurs du territoire, en vue d'établir des collaborations fructueuses et de renforcer le réseau d'acteurs impliqués ;
- Mobiliser les usagers de l'APA et du sport santé dans l'ensemble du processus afin d'assurer une prise en compte effective des besoins et des perspectives des bénéficiaires tout au long du processus ;
- Gérer et s'adapter à des contextes professionnels qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles, pour faire face aux challenges et atteindre les objectifs fixés.

5.3 Secteurs d'activité et types d'emploi

Secteurs d'activités

Les diplômés exercent principalement dans les secteurs suivants (nomenclature NAF) : activités spécialisées, scientifiques et techniques ; activités de services administratifs et de soutien ; administration publique ; santé humaine et action sociale.

Emplois accessibles

À l'issue de la formation, les principaux emplois accessibles sont :

- Enseignant en activité physique adaptée (EAPA) – Coordinateur ;
- Responsable de formations et d'organisations éducatives et sociales pour des publics à besoins spécifiques ;
- Coordonnateur de programmes d'APA-Santé en milieux spécialisés ;
- Coordonnateur de programmes et dispositifs Sport-Santé en milieu fédéral ou dans le secteur du mouvement sportif ;
- Consultant auprès de centres de réadaptation et de reconditionnement ;
- Chef de projet R&D, ingénieur d'étude dans un service Recherche et Développement (R&D).

Après réussite aux concours de la fonction publique :

- Cadre en activités physiques et santé dans la fonction publique territoriale ;
- Manageur dans les Agences régionales de santé (ARS).

Après 3 à 5 années d'expérience professionnelle, les diplômés pourront accéder à des postes de :

- Directeur de structure privée à objectif de réadaptation, de reconditionnement et d'intégration au moyen d'un accompagnement en APA ;
- Directeur de pôle sport-santé ;
- Directeur de Maison sport-santé.

5.4 Repères réglementaires d'exercice

L'encadrement rémunéré relève notamment des conditions de qualification du Code du sport, article L212-1. L'article D1172-2 du Code de la santé publique précise le cadre de l'APA prescrite et les personnes qualifiées pour la dispenser : affections de longue durée, maladies chroniques, facteurs de risque et perte d'autonomie. Les bases légales du diplôme sont répertoriées dans la fiche RNCP38697.

CHAPITRE 6

Vie étudiante

6.1 Emplois étudiants

L'université propose des emplois étudiants, notamment dans l'accueil, l'accompagnement pédagogique et les services à la communauté universitaire. Les offres, conditions de recrutement et modalités de candidature sont publiées sur la page Recrutement étudiants de l'ULCO.

Consulter les conditions propres à l'offre et contacter le service recruteur pour organiser les horaires en tenant compte de la formation. Le bénéfice d'un aménagement d'études lié à une activité salariée suit les dispositions des MCCC.

6.2 Activités physiques et sportives – SUAPS

Le SUAPS propose des activités à Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque et Longuenesse. Les plannings sont publiés sur son site ; un étudiant peut participer à une activité organisée dans un autre site que celui de sa formation.

Pour 2026-2027, les inscriptions en ligne ouvrent le **7 septembre 2026**, pour un début des activités le **14 septembre**. La reprise des activités du second semestre est fixée au **11 janvier 2027**.

Pour obtenir un bonus, l'inscription doit être effective **avant le 25 septembre 2026** pour la première période et **avant le 22 janvier 2027** pour la seconde. La préinscription doit être validée auprès de l'enseignant de l'activité, avec les documents demandés. Les modalités d'évaluation sont présentées par le responsable de l'activité.

Dates et procédure : SUAPS — Inscriptions aux pratiques, consulté le 9 septembre 2026.

6.3 Liens utiles

Les adresses sont indiquées en clair afin que la liste reste utilisable sur un exemplaire imprimé.

- Pstage : conventions de stage stages.univ-littoral.fr
- ULCO : alternance et DUNEO univ-littoral.fr/formation/alternance
- Catalogue des bonus univ-littoral.fr/bonus
- France compétences : fiche RNCP38697 francecompetences.fr/recherche/rncp/38697
- Service Public : stages étudiants service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16734
- SUAPS : activités physiques et sportives suaps.univ-littoral.fr
- ULCO : recrutement étudiants univ-littoral.fr/universite/recrutement/recrutement-etudiants

L'espace Moodle de la formation rassemble les informations pédagogiques, les outils de dépôt, les fiches de suivi du mémoire et les communications de l'équipe enseignante.

CHAPITRE 7

Sigles et abréviations

Sigle	Signification
ABI / ABJ	Absence injustifiée / absence justifiée
APA / APAS	Activité physique adaptée / activité physique adaptée et santé
BC / BCC	Bloc de connaissances et de compétences
BVE / CCH	Bureau de la vie étudiante / Commission consultative handicap
CA	Conseil d'administration
CC / CT	Contrôle continu / contrôle terminal
CE / CO	Compréhension écrite / compréhension orale
CECRL	Cadre européen commun de référence pour les langues
CFVU	Commission de la formation et de la vie universitaire
CLES	Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur
CM / TD / TP	Cours magistraux / travaux dirigés / travaux pratiques
CRL	Centre de ressources en langues
DEVE	Direction des études et de la vie étudiante
EC / UC / UE	Élément constitutif / unité constitutive / unité d'enseignement
ECTS	Système européen de transfert et d'accumulation de crédits
ENT	Environnement numérique de travail
FFSU	Fédération française du sport universitaire
LanSAD	Langues pour spécialistes des autres disciplines
MCCC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
PE / PO	Production écrite / production orale
PLE / PLO	Pratique de la langue écrite / pratique de la langue orale
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
RSE / SHN	Régime spécial d'études / sportif de haut niveau
SSE	Service santé étudiants
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
SUAPS	Service universitaire des activités physiques et sportives
TAG	Travail en autoformation guidée

Annexe. Règlement général des examens

Le texte adopté par la CFVU les 7 avril et 30 juin 2026 est reproduit intégralement ci-dessous. Les dispositions spécifiques au master APAS figurent au chapitre 2.

Sommaire de l'annexe

Préalable 31
1. Accès au diplôme de Master 31
2. Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) : 31
a) cadrage réglementaire 31
MCCC ou règlement des études ou règlement des examens 31
Publicité 32
b) Validation des parcours de formation 32
Contrôle continu et examen terminal. 32
Anonymat : 32
Capitalisation : 32
Compensation : 32
Compensation et obtention du diplôme : 33
Seconde Chance 33
Session d'examen : 33
BONUS 33
3. Jurys et Résultats 33
Jurys : 33
Résultats 34
Redoublement. 34
4. Assiduité et incidents pendant les examens 34
Absence et certificat médical 35
Incidents pendant les examens 35
Retard 35
Absence justifiée ou non justifiée 35
Examens : 35
Session 1 : 35
Session 2 : un étudiant absent à une épreuve ou matière : 35
Contrôle continu : 36
5. Délivrance des Diplômes et mentions 36
Précision : délivrance diplôme de Master et maitrise d'une langue vivante étrangère .36
Mentions de réussite 36
6. Régime Spécial d'Etudes : art 12 arrêté du 22/01/2014 (mis à jour par l'arrêté du 30/07/2018) 36
Sportifs de haut niveau (SHN) : 37
Handicap : 37
Statut d'Etudiant Salarié : 37
Les étudiants « empêchés » 37
Autres situations particulières : 37
7. Examens 38
LanSAD et CLES 38
Note liminaire aux rédacteurs des guides des études 38
Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences en LanSAD en Master 38
M1 38
Déroulement des sessions 1 et 2 en M1 39
M2 1ère période (septembre à janvier) 39
Intégration du CLES en M2 – 1ère période 39
Déroulement des sessions 1 et 2 en M2 1ère période (septembre à janvier) 39
Bonus Centre de Langues (LV2-LV3) et CLES 40

Réglementation des examens en Master Rentrée 2026 – Adoption par la CFVU du 07/04/2026 et du 30/06/2026

Préalable

LOI n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du 2ème cycle de l'enseignement supérieur français au système LMD

Les parcours de formation sont structurés en unités d'enseignement et en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Le Master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 300 crédits européens (180 crédits pour la licence et 120 crédits pour le Master).

1. Accès au diplôme de Master

L'accès en 1ère année de Master est ouvert aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier de l'article L. 613-5 ou des dérogations prévues par les textes réglementaires. Les établissements doivent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation (même mention et même établissement).

- L'inscription administrative est annuelle ; elle s'effectue dans un parcours de formation, conformément aux dispositions nationales.
- L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début des enseignements

2. Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) :

a) cadrage réglementaire

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances et des Compétences s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par l'article L. 613-1 du code de l'éducation et la circulaire n°2000-033 du 01/03/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les établissements précisent les modalités de l'évaluation, la place respective des épreuves écrites et orales, ainsi que les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment les périodes en milieu professionnel ou des projets conduits individuellement ou collectivement.

MCCC ou règlement des études ou règlement des examens

Le règlement des études est proposé par le Président du Jury et par le jury du diplôme, avalisé par le conseil de département dans le respect des MCCC adoptées en CFVU et transmis pour validation définitive au Président de l'université. Chaque département doit communiquer au Service Universitaire de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation, et de l'Insertion Professionnelle (SUAIO/IP) et à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE), le guide des études et les modalités de contrôle des connaissances (L613-1) propres à chacun des diplômes qui relèvent de sa compétence.

La diffusion des modalités particulières à chaque formation est faite aux étudiants au plus tard un mois après la reprise des enseignements : aucun changement ne peut intervenir après cette date.

Modifications possibles si prévues dans les MCCC (ex : épreuve orale pour épreuve écrite)

Publicité

La publicité est suffisante si au moins une des conditions suivantes est remplie :

- Le règlement des études est consultable au secrétariat pédagogique après information des étudiants
- Le règlement des études est accessible facilement par les étudiants (lieu bien repéré)
- Le règlement des études est distribué aux étudiants

Attention : n'est pas suffisante, l'insertion du règlement des études dans une brochure d'information (document non contractuel)

b) Validation des parcours de formation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal notamment pour les régimes spéciaux, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies. Les MCCC tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiants en régime spécial d'études.

Contrôle continu et examen terminal.

Plusieurs modalités de calcul de la note finale des Eléments Constitutifs (EC) ou Unité d'Enseignement (UE) sont envisageables et sont déclinées dans le règlement des études. Les décisions prises ne peuvent plus varier dans l'année.

Anonymat :

Les modalités des examens terminaux (écrits) doivent veiller à garantir l'anonymat des copies, dans la mesure du possible.

Capitalisation :

Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (la note est conservée même en cas de redoublement et l'étudiant ne peut pas repasser l'épreuve). L'acquisition de l'unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Chaque formation fixe la valeur en crédits européens de chaque UE.

De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, dont la valeur en crédits est également fixée

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation (mention identique) : les crédits acquis sont repris sous l'autorité du président du jury.

Compensation :

Les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et du diplôme de Master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites dans le paragraphe suivant. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits prévus pour le diplôme.

Compensation et obtention du diplôme :
La compensation peut être organisée au sein des semestres et/ou des compétences et/ ou UE sur la base de la moyenne générale des notes pondérées par les coefficients. Une note éliminatoire peut être fixée selon les départements pédagogiques (voir règlement des études).

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque semestre et/ ou des compétences et/ou UE constitutives du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies par la formation. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 300 crédits.

Seconde Chance
Les MCCC sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Pas de délai entre la publication des résultats de la session initiale (session 1) et l'évaluation de la seconde chance (session 2).

Plusieurs formes possibles de mise en œuvre de la seconde chance :

- Rattrapages classiques en session 2.
- En cas d'évaluation continue intégrale, la seconde chance soit être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.
- L'étudiant bénéficie, de droit, d'une évaluation de substitution s'il bénéficie d'un régime spécial d'études, dans les conditions définies par l'établissement.

Session d'examen :
l'ensemble des opérations visant au contrôle des connaissances et se terminant par une décision de jury.

BONUS
Voir le catalogue des bonus https://www.univ-littoral.fr/bonus/ Prise en compte de toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant, et d'autres types d'investissements en relation avec les études en plus du programme normal.

Le bonus est fixé à 3% du total maximum des points : 20/20 (20x3% = 0,6 point) :

Note obtenue en activité Bonus à l'UE ou Compétence	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne de l'UE ou compétence / 20	0,0	0,33	0,36	0,39	0,42	0,45	0,48	0,51	0,54	0,57	0,6

Le bonus traduit par une note sur 20, sans attribution de crédits.

Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant sur une même période (septembre à janvier et février à juin) : la meilleure des notes est conservée

Seules les notes de bonus supérieures à 10/20 sont prises en compte

3. Jurys et Résultats

Jurys :
L. 613-1 du code de l'éducation : « seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leur compétence, sur proposition des personnes chargées de l'enseignement »

Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Résultats

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants.

Les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien individuel. La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil ayant compétence en matière de formation arrête les modalités de communication et d'entretien qui sont mises en œuvre par les équipes pédagogiques et peuvent donner lieu à un accompagnement.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Le Président du Jury est responsable de la transmission des procès-verbaux à la DEVE Les procès-verbaux d'examen des deux sessions de l'année doivent être transmis le plus rapidement possible à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) pour la fin de l'année universitaire (voir calendrier).

Afin de respecter l'article 6 de la LOI du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs portant appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou identifiable. » Seuls les résultats (admis, ajourné) sont affichés, mais pas les notes de chaque étudiant. S'il s'agit de publier les résultats des examens (admis, non admis) sur l'ENT, les étudiants doivent être informés avant la publication et doivent être en mesure de s'y opposer, à moins que le résultat de l'étudiant ne soit visible que de l'étudiant lui-même (pas mis en œuvre). S'il s'agit de publier les notes des étudiants, les notes sont considérées comme des données à caractère personnel et ne doivent être accessibles que de l'étudiant concerné après authentification.

Redoublement.

Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année, le redoublement en Master est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

4. Assiduité et incidents pendant les examens

L'assiduité est définie par l'arrêté du 30/07/2019. Le Président de l'université détermine les conditions de scolarité et d'assiduité des étudiants par type d'enseignement (enseignements en présentiel : CM et TD ou TP, les enseignements à distance, les enseignements mobilisant les outils numériques, les projets individuels et collectifs notamment) : les étudiants sont vivement incités à assister à toutes les formes d'enseignement.

Obligation pour chaque étudiant de procéder à son inscription pédagogique. En cas de non-respect, l'étudiant est tenu de justifier de son absence par tous moyens. Certaines dispenses d'assiduité sont tolérées (voir arrêté 30/07/2019). Les conditions de scolarité et d'assiduité sont présentées annuellement à la CFVU et au CA. L'étudiant boursier sur critères sociaux doit remplir les conditions générales de scolarité et d'assiduité.

Etudiants boursiers : En application des articles L. 612-1-1 et D. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre de reversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues.

Etudiants non boursiers : aucune condition d'assiduité

Absence et certificat médical

La justification d'une absence par la production d'un certificat médical est une possibilité offerte aux étudiants, y compris dans les MCCC, mais elle n'a pas de caractère obligatoire.

Incidents pendant les examens

Retard

Les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve. Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés. Ils sont soumis à l'appréciation du Président du Jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), le président de jury ou le Vice-Président en charge de la Formation si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure. Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

Absence justifiée ou non justifiée

Un étudiant sera déclaré en absence justifiée (ABJ) s'il présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen ; la justification sera appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne…). Un étudiant sera déclaré en absence injustifiée (ABI) si le justificatif n'est pas recevable ou s'il n'a pas de justificatif.

Application du principe :

Examens :

Session 1 :

un étudiant absent (justifié ou injustifié) à une épreuve ou matière en session 1 sera Ajourné et pourra repasser l'épreuve ou la matière en seconde chance (cf seconde chance).

Session 2 : un étudiant absent à une épreuve ou matière :

S'il était présent en session 1 :
la note de session 1 est reprise sauf dispositions particulières dans le guide des études de la formation

S'il était déjà absent en session 1 :

- Absence justifiée : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant et décider de le déclarer admis
- Absence injustifiée : l'étudiant sera déclaré Défaillant à l'année (= ABI sur les 2 sessions)

Contrôle continu :

Absence justifiée ou injustifiée et contrôle continu : le guide des études de la formation définira les principes applicables.

5. Délivrance des Diplômes et mentions

Pour obtenir le diplôme de Master, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des deux années qui le composent (M1 et M2) ; compensation possible au sein de chaque année.

Précision : délivrance diplôme de Master et maitrise d'une langue vivante étrangère

Arrêté du 22 janvier 2014 mis à jour fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master Article 16

« Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS. Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère »

Chaque formation, en fonction des objectifs spécifiques de chaque mention et chaque parcours, définit les critères nécessaires à l'évaluation de la maîtrise d'une langue vivante étrangère. Se référer au paragraphe sur le LANSAD et le CLES (fin du document)

Mentions de réussite

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 dans le cadre de l'obtention de la Maîtrise,
- moyenne générale du M2 dans le cadre de l'obtention du Master.

Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20

Attribution de la mention Assez Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20

Attribution de la mention Très Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

Les établissements habilités à délivrer le diplôme national de Master sont habilités à délivrer, au niveau intermédiaire, le diplôme de Maîtrise, dans le domaine de formation concerné, qui correspond à l'obtention des 60 premiers crédits ECTS acquis dans le cursus Master. Il est délivré à la demande de l'étudiant

6. Régime Spécial d'Etudes : art 12 arrêté du 22/01/2014 (mis à jour par l'arrêté du 30/07/2018)

Cf paragraphe 2) b) sur la seconde chance

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne, aux femmes enceintes, aux étudiants chargé de famille, aux étudiants en situation de handicap, aux étudiants engagés dans plusieurs cursus, aux étudiants en besoins éducatifs particuliers, aux étudiants en situation de longue maladie, aux étudiants entrepreneurs, aux artistes et sportifs de haut niveau et aux étudiants exerçant les activités mentionnées à l'art. L 611-11 du code de l'éducation.

Sportifs de haut niveau (SHN) :

Le SUAPS peut attester de ce statut de SHN et diffusera la liste des étudiants SHN largement dans les départements et composantes. Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions. Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant. Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN). Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi. Une date limite est à fixer pour se déclarer SHN : la commission SUAPS se réunit en juin, mi- octobre et mi-novembre.

Handicap :

Respect des textes réglementaires visés plus haut. Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques. La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement. Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement

Statut d'Etudiant Salarié :

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne. Il doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur). Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements. Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal. Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

Les étudiants « empêchés »

Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foulures, entorses, hospitalisation, plâtre…). Des aménagements peuvent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la formation et sont sous sa responsabilité La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SSE (Service Santé Etudiants) par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire. L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'évaluation, auprès du service scolarité de la formation concernée. L'aménagement d'examens est pris en compte par la formation en fonction des règles d'organisation de l'examen .

Autres situations particulières :

Principe : application du régime salarié

Statut	Justificatifs
Artiste de haut niveau	Attestation du conservatoire ou de l'école des beaux-arts.
Étudiant suivant un double cursus	Certificat de scolarité
Étudiant effectuant un service civique	Contrat d'engagement
Étudiant participant à la réserve militaire	Contrat d'engagement
Étudiante enceinte	Certificat médical, attestation de grossesse
Étudiant chargé de famille	Livret de famille

7. Examens

Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés et outils numériques ou connectés autorisés, à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants.

LanSAD et CLES

Note liminaire aux rédacteurs des guides des études

Le Service LanSAD/CRL/CLES est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : lansad@univ-littoral.fr - 03.21.99.41.87

Le Département Langues & Langues Appliquées est responsable des modalités de ventilation des services des enseignants(-chercheurs) de langues. Son Conseil a créé une Commission LanSAD dédiée à la gestion d'éventuelles contestations de résultats dans l'UE LanSAD, en lien direct avec les Présidents des jurys des formations.

Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences en LanSAD en Master

Ce cadrage concerne les langues 1 mais également les 2e ou 3e langues obligatoires ou en option obligatoire.

M1

Chaque étudiant est évalué en langues au moyen de 6 évaluations donnant lieu à 3 notes par période.

Les évaluations de compréhension orale (CO) et de production orale (production en continu et/ou interaction) (PO), donnent lieu à une note de Pratique de la Langue Orale (PLO) représentant 40% de la note de la période.

Les évaluations de compréhension écrite (CE) et de production écrite (PE), donnent lieu à une note de Pratique de la Langue Ecrite (PLE) représentant 40% de la note de la période.

En complément des enseignements, les étudiants effectuent au minimum 10 heures de travail en autoformation guidé au Centre de Ressources en Langues (dans les lieux d'accueil du CRL) ou à distance sur Internet. Ce travail, évalué en deux périodes, donne lieu à une note de Travail en Autoformation Guidée (TAG) représentant 20% de la note de la période.

L'autoformation est comprise comme le moment où l'étudiant choisit ses modalités d'apprentissage avec les moyens offerts par le dispositif LanSAD (outils du CRL, ateliers de conversation, tutorat, CALAO…), en fonction de son niveau de départ, de son potentiel et de ses objectifs. Elle est guidée par l'enseignant qui prendra en compte dans sa notation : la réalisation effective des dix heures de travail, la régularité, la cohérence, la description et l'analyse du travail effectué (« carnet de bord »).

Le niveau minimum requis en Master est le niveau B2+ du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

Dans le cas de l'UE LanSAD non acquise en session 1 :

- si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est supérieure à 10, la note est conservée en session 2 ;
- si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est inférieure à 10, l'étudiant repasse la PLO, la PLE ou le TAG correspondant en session 2.

Dans le cas de l'UE LanSAD non acquise en session 1 et 2, pour un étudiant doublant son année :

les notes de PLE, PLO et TAG ne sont pas conservées ; l'étudiant doublant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE (3 notes).

Déroulement des sessions 1 et 2 en M1

Compétences évaluées	SESSION 1		SESSION 2	NOTES
Pratique de la Langue écrite	CE	PE*	épreuve de PLE	PLE (40%)
Pratique de la Langue orale	PO	CO*	épreuve de PLO	PLO (40%)
Autoformation guidée	TAG	TAG	délai supplémentaire	TAG (20%)

* Dans la mesure du possible, les épreuves de compréhension orale et de production écrite seront communes aux étudiants de M1 d'un même parcours. Ces épreuves auront lieu le même jour, sur un même créneau.

M2 1ère période (septembre à janvier)

Intégration du CLES en M2 – 1ère période

En plus des évaluations du semestre en langues, la 1ère période du M2 intègre une note de CLES (Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur) à hauteur de 50% de la note de langue 1. L'étudiant doit donc se présenter au CLES dans la langue choisie en langue 1.

Toute autre certification que le CLES pourra faire l'objet d'une validation, totale ou partielle, par la Commission LanSAD. Par ailleurs, une certification (CLES ou autre) obtenue antérieurement au M2 1ère période sera prise en compte par la Commission LanSAD.

L'orientation des étudiants vers le CLES B2 ou le CLES B1 sera effectuée en fonction des résultats obtenus au test de positionnement, ou sur proposition de l'enseignant, après accord du Président du jury CLES.

Déroulement des sessions 1 et 2 en M2 1ère période (septembre à janvier)

Compétences évaluées	SESSION 1		SESSION 2	NOTES
Pratique de la Langue écrite	CE	PE*	épreuve de PLE	PLE (20%)
Pratique de la Langue orale	PO	CO*	épreuve de PLO	PLO (20%)
Autoformation guidée	TAG	TAG	délai supplémentaire	TAG (10%)
CLES	Session unique		Orientation vers les épreuves de session 2, sans possibilité d'obtenir la certification	CLES (50%)

* Dans la mesure du possible, les épreuves de compréhension orale et de production écrite seront communes aux étudiants de M2 d'un même parcours. Ces épreuves auront lieu le même jour, sur un même créneau.

Tableau de conversion des compétences évaluées au sein d'une même session CLES en notes pour les étudiants de 1ère période (1 compétence B2 = 4 points / 1 compétence B1 = 3 points)**

COMPETENCES VALIDÉES	0 compétence B1	1 compétence B1	2 compétences B1	3 compétences B1	4 compétences B1
0 compétence B2	0	3	6	9	12
1 compétence B2	4	7	10	13	
2 compétences B2	8	11	14		
3 compétences B2	12	15			
4 compétences B2	16				

** Attention, le CLES B2 est obtenu si et seulement si toutes les compétences de niveau B2 sont validées au moment de leur évaluation ; le CLES B1 est obtenu si et seulement si toutes les compétences de niveau B1 (ou B2) sont validées au moment de leur évaluation. Une compétence C1 évaluée au cours d'une certification CLES ou équivalente = 5 points.

Bonus Centre de Langues (LV2-LV3) et CLES

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent lieu à des évaluations sur le même format que celles prévues dans les MCCC LanSAD de Master (cf. supra), mais n'incluent que 5 heures minimum de Travail en Autoformation Guidé (TAG). Le CLES n'est pas intégré dans les notes finales de Master.

La moyenne des 3 notes donne lieu à une note prise en compte dans le Bonus chaque période. Au Centre de Langues, un étudiant ne peut pas s'inscrire dans un cours dont il maîtrise déjà parfaitement la langue enseignée (niveau C2 du CECRL). Si un étudiant a déjà validé un niveau dans une langue, il devra alors obligatoirement s'inscrire dans le niveau supérieur, s'il se réinscrit dans cette même langue, l'année suivante.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Licence pour 2ème période de l'année d'études en cours.

De même, toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d'une demande de conversion en points bonus par la Commission LanSAD.